



# AVIS DE COURSE

## LA MINI ATLANTIQUE 2026

### Les Sables – Les Açores – Les Sables

du 15 juillet au 15 août 2026

Départ le 22 juillet 2026

### LES SABLES D'OLONNE (France)

Autorité Organisatrice  
Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large

Sous l'égide de la Fédération Française de Voile et de la Classe Mini 6.50



# SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	4
1 ROLES ET RESPONSABILITES .....	4
2 RGLS .....	4
3 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) .....	5
4 COMMUNICATION.....	5
5 ADMISSIBILITÉ .....	5
6 INSCRIPTION.....	6
7 DROITS À PAYER.....	6
8 PUBLICITÉ .....	7
9 PROGRAMME.....	8
10 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT .....	9
11 LES PARCOURS.....	9
12 LISTE DES CARTES ET INSTRUCTIONS NAUTIQUES OBLIGATOIRES .....	10
13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ.....	11
14 CLASSEMENT.....	11
15 EMBLEMES.....	11
16 LIMITATION DES SORTIES D'EAU .....	11
17 DÉCISION DE COURIR.....	11
18 PRIX .....	11
19 PROTECTION DES DONNÉES.....	12
20 UTILISATION DE LOGO-COMMUNICATION-DROITS À L'IMAGE .....	12
21 RESPONSABILITÉ DE L'AO.....	12
22 CONTACTS .....	14
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES.....	
ANNEXE MARQUAGES (R-18 Guide Mini 2024).....	

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## PRÉAMBULE

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 Mars 2022 de n'autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français qu'à certaines conditions (voir possibilités ici : <https://arbitrage.ffvoile.fr/actualites/?guid=11688&name=note-dinformation-relative-a-lexclusion-des-athletes-et-officiels-russes-et-bielorusses>).

## Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

## PRÉSENTATION DE LA COURSE MINI ATLANTIQUE 2026 - LES SABLES – LES AÇORES – LES SABLES

La course Mini Atlantique 2026 - Les Sables – Les Açores – Les Sables est une course transocéanique sur Mini 6.50, en solitaire et sans assistance partant et arrivant aux Sables d'Olonne avec une escale à Horta aux Açores.

### 1 ROLES ET RESPONSABILITES

#### 1.1 Autorité Organisatrice (AO)

L'association Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large (LSOVCL), représentée par Tristan ESTEVES, président, organise la course de la Classe Mini 6,50 en 2 étapes, dénommée « Les Sables- Les Açores – Les Sables ».

L'AO est responsable de l'organisation générale de l'épreuve, de la coordination avec les collectivités et organismes des villes de départ, d'escale et d'arrivée, de la communication, des relations partenaires et de l'organisation des remises des prix officielles.

#### 1.2 Direction de Course

La Direction de Course (DC), habilitée par la FFVoile, est dirigée par Denis Hugues, directeur de course au large. Il est assisté par Annabelle Moreau, directrice de course au large adjointe.

Sa mission est d'élaborer les dispositifs de sécurité, d'assurer le bon déroulement opérationnel de la Course, de veiller à l'authenticité et à la régularité sportive de la compétition en étroite collaboration avec le corps arbitral missionné sur l'épreuve par la FFVoile, de contribuer à la médiatisation de la Course, de coordonner les relations entre les concurrents et l'AO. Elle travaille en relation directe avec le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury et le médecin de course. Elle coordonne la flotte des bateaux accompagnateurs.

#### 1.3 L'équipe d'arbitrage

Les arbitres sont désignés par la FFVoile conformément à la réglementation en vigueur.

Le jury siègera avant chaque départ et après chaque arrivée d'étape si besoin.

Lorsque les juges ne sont pas présents physiquement mais sont joignables par téléphone ou par visio-conférence, mail, VHF ou tout autre moyen radio, la RCV N1.5 doit être considérée comme respectée et les réclamations peuvent être instruites et jugées de cette façon. Les réclamations peuvent être instruites et jugées par téléphone, visio-conférence ou mail.

#### 1.4 Médecin référent

Conformément à l'annexe 3 du règlement médical de la FFVoile, un médecin référent sera désigné pour étudier le dossier médical de chaque Skipper.

[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt\\_medical\\_annx3.pdf](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical_annx3.pdf)

## 2 REGLES

L'épreuve est régie par :

#### 2.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile

#### 2.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (Annexe Prescriptions)

- 2.3** La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 à partir de 25 milles après la ligne de départ et jusqu'à 25 milles avant la ligne d'arrivée.
- 2.4** Les Règlements Spéciaux Offshore (RSO) catégorie 1
- 2.5** Les règlements fédéraux dont le Règlement du Championnat de France de Course au Large en Solitaire
- 2.6** Les règles de Classe Mini 6.50 édition 2026, course de niveau A
- 2.7** En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra
- 2.8** Tous autres documents régissant l'épreuve, notamment les règlements locaux
- 2.9** Les RCV suivantes pourront être modifiées dans les IC : RCV 28 (Effectuer le parcours ; DP), RCV 41 (Aide extérieure), 45 (Mise au sec, amarrage, mouillage), RCV 61 (Exigences pour réclamer), RCV 62 (Réparation), RCV 63 (Instructions), RCV 64 (Décisions), RCV A5 (Scores déterminés par le comité de course).
- 2.10** Pénalités alternatives de départ
- Selon la règle test RE21-01 de World Sailing, modifier la définition *Prendre le départ* comme suit :
- Prendre le départ* : Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 29.1 ou 30.2 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :
- (a) à ou après son signal de départ, ou
- (b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.
- Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de cette définition prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne de départ. Sa pénalité de départ sera de 12 heures ajoutée à son temps de course, sans instruction.

### **3 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

- 3.1** Les instructions de course seront disponibles sur le site de la course (<https://mini-atlantique.com>) au plus tard le 18 juillet 2026.

### **4 COMMUNICATION**

- 4.1** Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le site de la course <https://mini-atlantique.com>
- 4.2** [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

### **5 ADMISSIBILITÉ**

- 5.1** Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs pourront refuser ou annuler l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.
- 5.2** L'épreuve est ouverte aux bateaux de la Classe Mini 6.50, en règle avec leur autorité nationale.
- 5.3** La régata est ouverte aux solitaires.
- 5.4** La régata est ouverte aux concurrents âgés de 18 ans révolus le 10 juillet 2026.
- 5.5** Chaque concurrent doit avoir effectué les qualifications définies par la Classe Mini 6.50 sur le bateau avec lequel il s'est inscrit à la Mini Atlantique 2026 (Voir Guide Mini 2026) avant **le 10 juillet 2026**.
- 5.6** Les bateaux seront répartis en 2 catégories :
- Catégorie PROTOTYPE
  - Catégorie SÉRIE
- Le nombre de bateaux par catégorie sera défini par la Classe Mini 6.50 conformément à l'article R-10-a des textes officiels 2026.
- 5.7** Le nombre de bateaux inscrits à l'épreuve est limité à **72**, sous réserve de l'acceptation par les autorités maritimes.
- 5.8** Lorsque la limite des quotas par catégorie et le nombre maximum de bateaux fixé à l'AC 5.7 seront atteints, les inscriptions suivantes seront enregistrées sur une liste d'attente comme définie par la Classe Mini. Cette liste d'attente prendra fin **le 14 juillet 2026 à minuit et plus aucun bateau ne pourra intégrer la liste des inscrits**. Au plus tard **le 15 juillet 2026 à minuit**, le skipper et son bateau doivent être conformes à la règle R-12-b du Guide Mini 2026 et avoir fourni tous les documents à la Classe Mini 6.50.
- Tout le matériel de sécurité obligatoire doit être à bord pour le contrôle dès le **18 juillet 2026**, En plus du

matériel obligatoire l'AO recommande 1 VHF portable avec batterie de rechange et disponible.

**5.9** Le médecin référent de la course rappelle qu'il est de la responsabilité du Skipper :

- de s'assurer que son état médical et physique est compatible avec les contraintes de la course,
- d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant l'épreuve,
- de fournir le compte rendu d'une échographie cardiaque,
- de fournir le compte rendu d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans,
- de fournir la fiche médicale complétée et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandés ainsi que la date et signature du Skipper.

La fiche médicale est disponible sur le site la course <https://mini-atlantique.com>.

L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraîne la non-admissibilité du Skipper à la course. Le nom et les coordonnées du médecin référent seront communiqués dès que possible.

L'ensemble de ces documents médicaux devra être transmis au médecin référent sur son email personnel **avant le 15 mai 2026 à minuit** au format PDF, en version française ou anglaise.

S'il le juge nécessaire, le médecin référent peut demander des examens complémentaires pour apprécier l'aptitude du skipper à participer à la compétition.

Au vu des résultats du dossier médical, le médecin référent pourra avertir le skipper de son intention de prononcer un avis défavorable sur son admissibilité. Dans cette hypothèse, le skipper garde la possibilité de demander, avant toute décision définitive, une contre- expertise à un expert désigné par la Commission Médicale Fédérale (COMED). Dans l'hypothèse où les conclusions de cette contre-expertise seraient différentes de celles du médecin référent, elles s'imposeront à ce dernier. Si les conclusions sont identiques, l'AO pourra refuser l'intégration du skipper à la liste des inscrits à la course.

**5.10** Conformément à la RCV 76.1, l'AO ou le Comité de Course pourra refuser ou annuler une inscription.

## **6 INSCRIPTION**

**6.1** La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **03 avril 2026**.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique de réception des dossiers d'inscription conformément à l'article R-10-e des textes officiels 2026 de la Classe Mini 2026 6.50.

**6.2** Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne en complétant la fiche d'inscription disponible sur le site de la course.

**6.3** **Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve**, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et **payer tous les droits d'inscription requis dans les délais** décrits en AC 7.1 et au plus tard **le 15 juin 2026 à minuit** (preuve de virement faisant foi).

**Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de solliciter en temps utile l'autorité organisatrice.**

## **7 DROITS À PAYER**

**7.1** Les droits d'inscription sont fixés à 1 800 € TTC (mille huit cent euros).

Le paiement total devra être effectué avant le **15 juin 2026 à minuit**. Passé cette date, le concurrent perd sa place dans l'ordre chronologique d'inscription et se retrouve en fin de liste d'attente.

Les droits d'inscription sont répartis comme suit.

- 250€ de frais de dossier non remboursables
- 1550 € de frais d'inscription remboursable selon les **conditions** décrites en AC 7.2

**7.2** Modalités de paiement :

**7.2.1** Via Hello Asso

**7.2.2** <https://www.helloasso.com/associations/les-sables-d-olonne-vendee-course-au-large/evenements/inscription-mini-atlantique-2026>

**7.2.3** Par virement bancaire

Envoyer l'attestation de virement bancaire par email à : [sablesvendee.courseaularge@gmail.com](mailto:sablesvendee.courseaularge@gmail.com)

(Mentionner obligatoirement le numéro de bateau et nom du skipper dans l'intitulé du virement. Exemple : Mini SERIE 1242 Gaston LAGAFFE)

La fiche d'inscription et le virement des frais d'inscriptions doivent être faits au plus tard le 15 juin 2026 (preuve de virement faisant foi).

**Mentionner obligatoirement le numéro du bateau et nom du skipper dans l'intitulé du virement.**

Exemple : MINI SERIE 1242 Gaston LAGAFF engagement

Titulaire du compte bancaire : LES SABLES D'OLONNE VENDEE COURSE AU LARGE  
Allée du frère Maximin – 85100 LES SABLES D'OLONNE  
IBAN : FR76 3000 3017 4200 0372 6054 025  
BIC : SOGEFRPP

Les frais d'inscription sont remboursables :

- en cas de forfait pour non-admissibilité jusqu'au 1<sup>er</sup> mai inclus.
- en cas de forfait pour non-admissibilité à partir du 02 mai, moins 250 € de frais de dossier non remboursables,
  
- en cas de désistement signalé exclusivement par courrier ou par mail, avant le 15 juin 2026 à minuit, moins 250 € de frais de dossier non remboursables,
  
- en cas de forfait pour cas de force majeure, après le 15 juin 2026 à minuit, signalé exclusivement par courrier ou par mail, et sur présentation de justificatif, moins 250 € de frais de dossier non remboursables,
  
- en cas de maintien sur la liste d'attente au 10 juillet 2026 à minuit, moins 250€ de frais de dossiers non remboursables

Les frais d'inscription ne pas sont remboursables :

- en cas de rejet de l'inscription d'un bateau par l'AO conformément à la RCV 76.1

**7.3** Pour participer à la course chaque bateau sera équipé par l'AO.

- d'une première balise de positionnement permettant le suivi du bateau pendant la course
- d'une deuxième balise émettrice/ réceptrice permettant le contact via message texte entre le concurrent et la direction de course. Les modalités et limites d'utilisation de cette balise seront précisées dans les instructions de courses.

Ces équipements sont exclusivement fournis par l'AO à la confirmation de l'inscription aux Sables d'Olonne.

Ces balises devront être restituées à l'AO dès l'arrivée de la deuxième étape aux Sables d'Olonne. Toute non-restitution ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant soit **800€ TTC** par balise.

En cas d'abandon, ou de non-retour en France, le concurrent devra renvoyer les balises à ses frais directement au prestataire avant le **20 août 2026**.

## **8 PUBLICITÉ**

**8.1 [DP] [NP]** Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

**8.2** La mise en place des marquages et leurs tenues sont sous la responsabilité du skipper jusqu'à la remise des prix aux Sables d'Olonne.

**8.3** L'autorité organisatrice fournira à la confirmation d'inscription :

- Une flamme de course que tout bateau devra arborer dans sa bastaque Tribord à une hauteur minimale 1,5 m au-dessus du pont, à partir de l'ouverture du village aux Sables d'Olonne et tout au long de la course et jusqu'à la remise des prix aux Sables d'Olonne.
- Ligne de Pavillons que tout bateau devra arborer dans l'étai
  - Aux Sables d'Olonne et jusqu'à 0,2 milles de la sortie chenal,
  - Après le passage de la ligne d'arrivée de Horta, pendant toute l'escale et jusqu'à la sortie du port,
  - Après le passage de la ligne d'arrivée aux Sables d'Olonne et jusqu'à la remise des prix,La ligne de pavillon devra rester à bord du bateau pendant toute la durée de la course.
- 1 cagnard à apposer dans la filière tribord arrière :

- Aux ports de départ, escale et arrivée de la confirmation des inscriptions à la remise des prix aux Sables d'Olonne,
  - Dans la zone de 25 milles après le départ aux Sables d'Olonne et à Horta
  - Dans la zone de 25 milles avant l'arrivée à Horta et aux Sables d'Olonne
- Des autocollants type « Insigna » (sous-réserve) pour la Grand-Voile (guindant) et le Génois (voile d'avant). L'annexe « MARQUAGE » définit les emplacements de ces autocollants.

**8.4** L'AO peut décider que l'absence d'un ou plusieurs marquages, cagnards ou pavillons fournis, après la confirmation d'inscription donnera lieu à des pénalités financières au profit d'une association caritative. Tout autocollant ou cagnard supplémentaire pourra être facturé.

**8.5** L'ensemble des pavillons et des cagnards devront être restitués à la fin de la course aux Sables d'Olonne ou dès que possible pour les bateaux n'ayant pas fini la course. L'AO appliquera une pénalité financière de 25 HT € par pavillon non restitué. Il est de la responsabilité du skipper de s'assurer de l'enregistrement du bon retour de ses pavillons auprès de l'AO.

## 9 PROGRAMME

**9.1** L'heure officielle des programmes est en heure locale (Les Sables d'Olonne et Horta). L'heure officielle de la course sera en UTC.

### 9.2 Programme les Sables d'Olonne : (\*) Présence obligatoire des skippers

Date	Heure	
<b>Lundi 13 juillet 2026</b>	20h00	<b>[DP] [NP]</b> Heure limite d'arrivée des bateaux à Port Olona (*) Accueil des concurrents
<b>Mardi 14 juillet 2026</b>	09h00-18h00	(*) Confirmation des inscriptions et contrôles de sécurité
<b>Mercredi 15 juillet 2026</b>	09h00-18h00 15h00 19h00	(*) Confirmation des inscriptions et contrôles de sécurité Ouverture du Village (*) Pot d'accueil
<b>Jeudi 16 juillet 2026</b>	09h00-18h00	(*) Confirmation des inscriptions et contrôles de sécurité
<b>Vendredi 17 juillet 2026</b>	10h00 13h00-18h00	(*) Briefing sécurité N°1 (24F) (*) Confirmation des inscriptions et contrôles de sécurité
<b>Samedi 18 juillet 2026</b>		Animation
<b>Dimanche 19 juillet 2026</b>	9h00 12h00-16h30 19h30	(*) Briefing N°2 (Parade) (**) Parade en baie des Sables d'Olonne (*) Soirée Parade
<b>Lundi 20 juillet 2026</b>		Animation
<b>Mardi 21 juillet 2026</b>	11h00	(*) Briefing N°3 (météo, parcours 1ère étape)
<b>Mercredi 22 juillet 2026</b> <i>BM 05h19 – 2 m</i> <i>PM: 11h23 4.08 m (coef. 45)</i> <i>BM 17h45 – 2.13 m</i>	10h30-12h30 13h30	Sortie des bateaux <b>Départ de la 1<sup>ère</sup> étape : Les Sables d'Olonne – Horta (Les Açores)</b>

**9.3** Pour des raisons de sécurité, la direction de course pourra :

- **avancer le départ au plus tôt le lundi 20 juillet 2026.** Les skippers seront informés de la modification de la date du départ par un avenant publié au plus tard 2 jours avant la nouvelle date de départ à 20h00.
- modifier le reste du programme ci-dessus à l'exception de la date de départ. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard la veille à 20h00.

#### 9.4 Programme Horta (Les Açores)

Date	Heure	
<b>A partir du mercredi 29 juillet</b>	-	Arrivées des 1 <sup>ers</sup> (* Skippers et bateaux devront rester à Horta pendant la durée de l'escale
<b>Dimanche 02 août</b>	A déterminer	(* Remise des prix de la 1 <sup>ère</sup> étape
<b>Lundi 03 août</b>	A déterminer	(* Contrôle de sécurité et plombage
<b>Mardi 04 août</b>	A déterminer	(* Briefing n°4 (météo, parcours 2ème étape) (* Contrôle de sécurité et plombage
<b>Mercredi 05 août</b>	A déterminer	(* Départ Etape 2 – Horta – Les Sables d'Olonne

9.5 Pour des raisons de sécurité, la direction de course pourra :

- **avancer le départ au plus tôt le lundi 03 août.** Les skippers seront informés de la modification de la date du départ par un avenant publié au plus tard 2 jours avant la nouvelle date de départ à 20h00
- modifier le reste du programme ci-dessus à l'exception de la date de départ. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard la veille à 20h00.

#### 9.6 Programme prévisionnel arrivée Les Sables d'Olonne

Date	Heure	
<b>À partir du 11 août 2026</b>	-	Arrivées des 1 <sup>ers</sup> bateaux (* Les skippers et les bateaux devront rester à Port Olona à minima jusqu'à la remise des prix.
<b>Samedi 15 août 2026</b>	Soirée	(* Remise des prix de la deuxième étape et de l'épreuve Les Sables – Les Açores – Les Sables 2026

#### 9.7 (\*) =Présence obligatoire des skippers.

En cas d'infraction et de non-présence du skipper, ce dernier pourra faire l'objet d'une convocation devant le jury [DP] [NP], sauf autorisation du directeur de course et de l'organisateur. L'absence du skipper, et de son bateau le cas échéant, lors d'une activité obligatoire, telle que définie dans le programme officiel, pourra donner lieu à une pénalité de 200 € TTC par absence.

Un bateau qui ne sera pas contrôlé en raison de l'absence du skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ.

9.8 (\*\*)= La PARADE ne donnera pas lieu à un classement, mais elle est obligatoire pour le skipper et son bateau.

### 10 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

10.1 Le skipper devra s'inscrire avant **le 05 juillet 2026 à 18h00** sur le planning de rendez-vous de contrôle d'équipement disponible en ligne sur le site de la course.

10.2 [DP] [NP] Le bateau et leur skipper doivent être présents pour le contrôle de l'équipement lors du rendez-vous pris conformément à l'article 10.1.

10.3 Les équipements seront contrôlés ou mesurés selon la fiche de contrôle qui sera disponible sur le site de l'épreuve au plus tard **le 20 juin 2026 à 18h00**.

10.4 Certains éléments du bateau et de l'équipement seront plombés avant le départ des Sables d'Olonne pour la première étape, et de Horta pour la seconde. La qualité et la conformité de ces plombages devront être vérifiées et validées par le skipper. Les plombages restent sous la responsabilité du skipper.

10.5 En cas de doute, il appartient au skipper de demander au comité technique un nouveau plombage.

10.6 Après l'arrivée d'une étape, chaque skipper sera tenu de mettre son livre de bord à la disposition de la Direction de course, du comité de course ou du Jury.

### 11 LES PARCOURS

11.1 La course Les Sables – Les Açores – Les Sables se court en 2 étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Les Sables d'Olonne / Horta (Les Açores) 1270 milles
- 2<sup>nd</sup>e étape : Horta (Les Açores) / Les Sables d'Olonne 1270 milles

11.2 Pour des raisons de sécurité et/ou d'équité sportive, une ou plusieurs escales pourront être organisées sur décision de la direction de course et du comité de course sur le parcours de la MINI ATLANTIQUE 2026 Sables – Les Açores – Les Sables.

11.3 Les concurrents n'ayant pas fini une course ou étant mis hors-course ne seront pas autorisés à prendre le départ de la course suivante. Un bateau qui finit hors-temps sera classé DNF. Même si une course est annulée ultérieurement les bateaux ayant abandonné ou n'ayant pas fini la course ne pourront pas prendre le(s) départ(s) suivant(s).

11.4 La parade peut se dérouler en équipage de 2 à 4 personnes. Les skippers pourront accueillir à leur bord des invités. Une place par bateau sera laissée à disposition de l'AO. Toutes les personnes embarquées devront être

licenciées FFVoile ou équivalent.

- 11.5** Les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparation peuvent être effectués. Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(i).
- 11.6** Le temps minimum de chaque escale est de **6** heures, à partir du moment où le skipper touchera terre ou le bateau sera mouillé ou amarré, jusqu'au moment où le skipper et le bateau reprendront l'épreuve.
- 11.7** Sur une étape, le temps cumulé des escales ne pourra excéder **36** heures, à partir du moment où le skipper touchera terre ou le bateau sera mouillé ou amarré, jusqu'au moment où le bateau et le skipper reprendront l'épreuve. Passé ce temps de 36 heures, le concurrent sera classé DNF sur l'étape.
- 11.8** Temps limite pour finir :
- 1<sup>ère</sup> étape : 84 heures après l'arrivée du 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie.
  - 2<sup>nde</sup> étape : 84 heures après l'arrivée du 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie.
- Un bateau qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée dans le temps limite pour finir sera classé DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

## 12 LISTE DES CARTES ET INSTRUCTIONS NAUTIQUES OBLIGATOIRES

L'ensemble des documents ci-dessous synthétise les zones / échelles / type de document demandés. Les cartes/documents équivalents pourront être acceptés.

### 12.1 Cartes obligatoires

ZONES	SHOM	ADMIRALTY	IMRAY	NV CHARTS
Port des Sables d'Olonne	7411	3638	C41	FR5 FR6 FR7 FR8
De Penmarc'h à la Gironde	6990	0020	C37 - C38 C39 - C40 C41	
De la Gironde à Cabo Peñas	6991	2664 – 1292 - 1291	C42	
De Gijón à Cabo Ortegal	7599	1290	C43	ATL 1
De la Punta Estaca de bares à Cabo Finistere	7598	1111		
Des îles Sisargas à l'embouchure du Rio Mino	7597	3633	C48	
De la Manche au détroit de Gibraltar et à l'archipel des Açores	6623	4103	100	NV Charts pilot 5
Atterrages Ouest des Iles Britanniques	6618	1123	C18	
Archipel des Açores (Groupe central)	7605	1956	E1	ATL 3
Non obligatoire mais recommandée	SHOW	ADMIRALTY	IMRAY	NV CHARTS
Côte portugaise	7212	3635	C19	ATL2

### 12.2 RIPAM / marées

Bloc Marine Atlantique, Almanach Breton (à partir de Brest) + ou Reeds Nautical Almanac 2026.

### 12.3 Pavillon de courtoisie: Espagne, Portugal et France

### 12.4 Instructions nautiques

Zones	Documents
France (Min. Brest à Hendaye)	Bloc Marine Atlantique (offshore) Almanach Breton Reeds Nautical Almanac
Espagne	Bloc marine Espagne Portugal (de Hendaye à Cap Trafalgar + Madère) Reeds Nautical Almanac
Açores	

## 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

[DP] Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps.

Pour une infraction à une règle, établie après instruction, la pénalité sera une pénalité en temps à la discrétion du jury, sauf mention contraire d'une règle de classe ou des IC.

## 14 CLASSEMENT

### 14.1 Classement étapes

Chaque étape donnera lieu à deux classements en temps réel (Proto et Série), en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications décidées par le jury.

### 14.2 Classement général

Chaque classement général (Série et Proto) sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course des différentes étapes, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications décidées par le jury.

14.3 Seront déclarés vainqueurs les skippers ayant le cumul de temps le plus faible dans chaque classement. En cas d'égalité, le temps effectué sur la dernière étape départagera les skippers (ceci modifie la RCV A8).

14.4 L'AO se réserve le droit d'établir d'autres classements ou trophées, qui seront définis dans les instructions de course.

14.5 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

## 15 EMBACEMENTS

15.1 Les skippers doivent respecter le plan d'amarrage des bateaux transmis par l'AO aux Sables d'Olonne à partir du **12 juillet 2026**.

15.2 Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port sauf autorisation écrite de la direction de course, du comité de course et du comité technique à partir du **15 juillet 2026 à 20h00** et doivent rester à disposition de l'AO jusqu'au départ.

15.3 L'amarrage du bateau inscrit à la MINI ATLANTIQUE 2026 Sables – Les Açores – Les Sables au port Olona est gratuit à partir du **08 juillet 2026** jusqu'au jour de départ de la première étape et de l'arrivée de la deuxième étape au 21 août 2026.

## 16 LIMITATION DES SORTIES D'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau à partir du **15 juillet 2026 à 20h00** sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course et du comité technique

## 17 DÉCISION DE COURIR

17.1 La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17.2 En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 18 PRIX

18.1 La MINI ATLANTIQUE 2026 Les Sables – Les Açores – Les Sables est prise en compte pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50 « Prototype » et « Série », attribué par la FFVoile (Application du règlement de la Classe Mini : [www.classemini.com](http://www.classemini.com)).

18.2 Les prix seront distribués comme suit :

- Les 3 premiers de chaque catégorie SERIE et PROTO au classement de chaque étape et du classement général
- Des prix et trophées pourront être remis à la discrétion de l'AO

18.3 Le vainqueur de chaque catégorie (SERIE et PROTO) attribuera les trophées Good Perf lors de la remise des prix.

## 19 PROTECTION DES DONNÉES

- 19.1** Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent autorise l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2** Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent consent et autorise la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 20 UTILISATION DE LOGO-COMMUNICATION-DROITS À L'IMAGE

- 20.1** L'appellation officielle de la compétition est " MINI ATLANTIQUE 2026 -LES SABLES – LES AÇORES – LES SABLES".
- 20.2** L'AO pourra modifier le nom et/ou le compléter, il en avisera les concurrents le cas échéant qui devront mettre à jour leur communication.
- 20.3** Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre d'utilisation pour les bateaux inscrits dans le cadre de leur promotion **jusqu'au 31 décembre 2026**. L'AO devra être informée de cette utilisation. [DP]
- 20.4** Les photos réalisées par l'ORGANISATEUR seront mises à disposition des SKIPPERS en basse définition (1200 pixels max.) pour illustrer uniquement leurs réseaux et sans possibilité de téléchargement par la presse avec l'obligation d'utiliser les images sans modification avec le crédit inscrit comme suit :
- 20.5 Le crédit des Photographes officiels de la COURSE est obligatoire et s'écrit :**  
© Initiale du prénom. Nom (du photographe) / LSOVCL – MINI ATLANTIQUE 2026  
Exemple : © V. Olivaud / LSOVCL – MINI ATLANTIQUE 2026
- 20.6** Les images tournées pendant l'épreuve par un SKIPPER sont la pleine et entière propriété du SKIPPER  
Ces images tournées par les SKIPPERS pendant l'épreuve pourront être distribuées via le serveur vidéo par la Production, en étroite relation avec le service de presse de la COURSE, pour une exploitation libre de droits "news" et gratuite.
- 20.7** Vous pouvez télécharger votre PAD sur le site internet de la course et l'utiliser pour la réalisation de votre propre film. Chaque image appartenant à la course doit être habillée du logo officiel de la course Les Sables – Les Açores – Les Sables et doit être créditée comme suit :
- 20.8 Le crédit des Vidéaste officiels de la COURSE est obligatoire et s'écrit :**  
© Initiale du prénom. Nom (du vidéaste) / LSOVCL – MINI ATLANTIQUE 2026  
Exemple : © B. Simpson / LSOVCL – MINI ATLANTIQUE 2026
- 20.9** Il est interdit de modifier une image (recadrage, zoom suppression du logo ou crédit...)
- 20.10** Recommandation aux skippers :  
Disposer à bord d'au moins une caméra avec alimentation au format suivant : 16 : 9 HD 720P/ 25 images/seconde (1280x720)  
Cette caméra devra permettre une prise de son audible.

## 21 RESPONSABILITÉ DE L'AO

- 21.1** L'AO pourra pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO ne donnera lieu à aucun remboursement des droits d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi, notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, d'attentat, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations maritimes et d'épidémie ou de pandémie dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante

de la volonté des organisateurs.

## **21.2 Responsabilités de l'AO :**

La voile est un sport comportant des risques et la course au large est une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course, que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que l'AO, soit de sa propre initiative, soit à la demande des arbitres ou de toute autre instance, serait amenée à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.
- La veille, et spécialement la veille radio, veille de positionnement avec les balises, que l'AO pourrait assurer, doit être considérée par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même soit par un de ses préposés, officiellement accrédités à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

**21.3** L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, ou quelque perte financière que ce soit.

**21.4** L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclement, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, épidémie ou pandémie que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations de l'équipement, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

**21.5** L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant, ainsi qu'à tout autre navire en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

## **21.6 Acceptation des règles :**

L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le skipper et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale 4). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

## **21.7 Personne responsable :**

Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et skipper, seul le skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO (voir RCV 46).

## **21.8 Décision de courir :**

Chaque skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple : un bulletin météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel.

Ni l'AO, ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir.

## **21.9 Responsabilité des skippers**

Les skippers sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les

éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le skipper est responsable vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 2 millions d'euros.

À défaut, le skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

**21.10** Comme condition essentielle de sa participation, le skipper devra déposer auprès de l'AO, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, ses mandataires et agents ainsi que ses assureurs, tels que rédigés en annexe.

**21.11** Abandon de la course

En cas d'abandon d'un concurrent, et dès que ce dernier est en sécurité dans un port, confirmé par le directeur de course, l'AO se dégage de toute responsabilité concernant son rapatriement et celui de son bateau.

## **22 CONTACTS**

### **Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large**

**Autorité organisatrice** : [sablesvendee.courseaularge@gmail.com](mailto:sablesvendee.courseaularge@gmail.com)

#### **Direction de course**

Denis Hugues – [denis.hugues2@wanadoo.fr](mailto:denis.hugues2@wanadoo.fr)

Annabelle Moreau : [annabelle.minird@gmail.com](mailto:annabelle.minird@gmail.com)

#### **Classe Mini**

Camille - Léa : [contact@classemini.com](mailto:contact@classemini.com)

**23      PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE)  
AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028**

**Version du 15 octobre 2024**

**Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)**

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

**(\* Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)**

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

**24      (\* Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)**

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

**(\* Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)**

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

**(\* Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)**

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

**(\* Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)**

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

**(\* Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)**

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

**(\* Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)**

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

**25      (\* Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)**

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

**26      (\* Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)**

27      La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

**Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)**

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr) en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)  
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

**Version of 15th of October 2024**

**FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

**(\* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**(\* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

**(\* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

**(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

**(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**(\* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

**(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris  
– email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

# ANNEXE WP

## REGLES POUR WAYPOINTS

Quand cela est précisé dans l'avis de course, les courses seront régies par Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

### **WP1**            **Modification aux Définitions :**

**WP1.1**            La définition de Marque est modifiée comme suit :

Marque Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

**WP1.2**            Ajouter une nouvelle définition Waypoint :

Waypoint Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés décimales minutes).

**WP1.3**            La définition de Zone est modifiée comme suit :

Zone L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.